

À L'ATTENTION DES CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉANDRE

Depuis le 23 septembre 2019, la Commission municipale du Québec agit comme administratrice provisoire de la municipalité de Saint-Léandre, celle-ci n'ayant plus suffisamment de conseillers en fonction (quorum) pour prendre les décisions.

C'est donc la Commission municipale du Québec qui remplace le conseil municipal et adoptera les résolutions à la place du conseil pour que la municipalité puisse fonctionner.

Les deux membres désignés pour administrer provisoirement la municipalité et maintenir les services aux citoyens sont :

- M^e Céline Lahaie
- M^e Joseph-André Roy

Durant l'administration provisoire, notez qu'il n'y a plus de séances du conseil et qu'aucune décision ne sera prise sans l'aval de la Commission municipale.

La Commission administrera la municipalité de Saint-Léandre jusqu'à ce que l'élection de nouveaux conseillers municipaux permette de retrouver le quorum au conseil. Le jour du scrutin sera fixé par la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en temps et lieu.